



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 66485

## Texte de la question

En juillet 1999, la Commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale a conclu, à l'issue d'une mission d'évaluation et de contrôle sur l'utilisation des crédits de la formation professionnelle, qu'une réforme de ce secteur d'intervention était à l'évidence nécessaire pour élaborer un véritable droit à la formation, individuelle et transférable, qui permettrait d'offrir à tout un chacun la possibilité de se former tout au long de la vie professionnelle. Dès lors, cette mission a défini les finalités de cette formation qui devrait s'organiser autour des quatre axes : la satisfaction des besoins immédiats de l'entreprise grâce à une formation adaptée au poste de travail ; à moyen terme, la conciliation des aspirations du salarié et les souhaits de l'entreprise par des formations qualifiantes lourdes, dans une perspective de long terme favorable à la promotion sociale, la reconversion complète des salariés, notamment grâce à des mécanismes du type « congé individuel de formation », et enfin, le respect des besoins propres de la société en main-d'oeuvre qualifiée exprimés par le marché du travail. Ce sont ces mêmes priorités qui auraient dû être prises en compte dans le secteur du tourisme dans les DOM, et singulièrement en Guadeloupe. En effet, le tourisme ayant pris sous nos latitudes en essor dans les années 60, s'est fortement développé dans les trente dernières années. Pendant une longue période, en l'absence de formations spécifiques, cette activité a été marquée par un manque de professionnalisme de l'accueil. Mais aujourd'hui, les exigences de la clientèle sous-tendent une nécessaire formation de haute performance devant permettre localement l'émergence de prestations techniques propres à l'hôtellerie, à la restauration, à l'animation, à l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques sans évoquer l'incontournable nécessité de la formation aux langues et aux cultures étrangères. Malheureusement, les axes préconisés par le rapport ci-dessus évoqué de la Commission des finances de l'Assemblée nationale ne semblent pas avoir été retenus dans le cadre de la planification à l'échelle régionale singulièrement pour la programmation du fonds social européen. M. Philippe Chaulet souhaiterait donc obtenir de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer chargé de l'outre-mer, communication pour ce qui concerne la Guadeloupe, des financements FSE versés au titre de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme, pour chacune des quatre années couvrant la période courant de 1995 à 1999, à chacun des hôtels de notre archipel, ainsi qu'à la fédération des associations des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme de la Guadeloupe. Par ailleurs, il désirerait obtenir la liste des opérateurs ayant délivré ces formations. Il souhaiterait également qu'il lui fasse savoir les modalités de versement de ces dépenses annuelles de formation, ainsi que les méthodes locales de contrôle, quant à l'utilisation de ces fonds par les bénéficiaires. Ces différents éléments sont indispensables pour enrichir la réflexion des acteurs publics intervenant dans le secteur tant sur la qualité intrinsèque des formations délivrées dans ce secteur d'activité que sur les moyens d'amélioration du ratio coût/efficacité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Chaulet](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66485

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé** : outre-mer  
**Ministère attributaire** : outre-Mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5423